

Le 19 février 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0036

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 22 janvier 2024 et visant à obtenir :

« (...) le nombre d'ententes conclues avec des entreprises et-ou des gouvernements de la Russie et de l'Iran ces cinq dernières années et lesdites ententes. »

(Transcription intégrale)

Après analyse, vous trouverez ci-joint copie du seul document visé par votre demande. Il s'agit d'une commande attribuée en 2020 pour l'achat d'un petit appareil servant à tester les câbles métalliques. Toutefois, la communication de certains renseignements contenus à ce document peut être refusée suivant les articles 21 à 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*. En effet, il s'agit de prix unitaires, lesquels constituent des renseignements de nature commerciale et financière appartenant à Hydro Québec ou fournis par notre fournisseur et qui sont traités de manière confidentielle. Leur divulgation risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle de notre fournisseur. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à cette portion de votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

(s) original signé

François Ramsay

p. j.